



Répartition des parts de succession

Par **pataa**, le **15/11/2021** à **09:15**

Si tous les héritiers sont d'accord, peut-on déroger aux règles habituelles de partage d'une succession en favorisant un héritier aux dépens des autres(en lui attribuant plus que sa part successorale augmentée de la quotité disponible)

Par exemple, par accord commun de 3 enfants héritiers, 2 recevraient moins d'un quart de la succession et le 3ème recevrait plus d'un quart ainsi que la quotité disponible attribuée par testament; le 3ème recevrait donc plus que la moitié autorisée.

Par **Marck.ESP**, le **21/11/2021** à **11:32**

BONJOUR tout d'abord (formule de politesse).

Seule une disposition testamentaire du défunt peut aboutir à un partage inégal.
Si vous avez entre vous ce genre d'accord, voyez avec le notaire pour une éventuelle donation entre collatéraux.